

Règlement du concours « Bilan 2026 »

1. DESCRIPTION ET PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1. Le concours « Bilan 2026 » (le « Concours ») est organisé par Services d'investissement FÉRIQUE (le « Commanditaire »).
- 1.2. Le Concours débute le 6 avril 2026 à minuit et une seconde, heure avancée de l'Est, et prend fin le 31 mai 2026 à 23 heures et 59 secondes, heure avancée de l'Est (la « Période de Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :
 - a) Rencontrer les conditions d'admissibilité pour l'adhésion aux Fonds FÉRIQUE, conditions qui sont énoncées au prospectus des Fonds FÉRIQUE;
 - b) Être titulaire d'un compte chez Services d'investissement FÉRIQUE à un moment pendant la Période de Concours;
 - c) Être âgé de 18 ans et plus et résider au Québec.
- 2.2. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte est admissible au Concours. Dans le cas d'un REER de conjoint, seul le titulaire du compte est admissible au Concours.
- 2.3. Sont exclus du Concours :
 - a) Les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Services d'investissement FÉRIQUE et de Gestion FÉRIQUE;
 - b) les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours ainsi que du Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »);
 - c) les personnes domiciliées avec les personnes énumérées aux points a) et b).



3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1. Les Personnes admissibles doivent rencontrer les conditions suivantes pour participer au Concours (les « Conditions de participation »), soit :
- a) s'inscrire au Concours au moyen du [formulaire d'inscription](#), au plus tard le 31 mai 2026;
 - b) avoir complété son bilan dans le Portail de Services d'investissement FÉRIQUE au plus tard le 31 mai 2026, en y indiquant la date d'échéance de son prêt hypothécaire ou y en indiquant la date d'échéance d'un placement détenu par la Personne admissible dans un produit de type Certificat de placement garanti (CPG) ou Épargne placements Québec (EPQ).
- 3.2. Pendant la Période de Concours, chaque personne admissible peut obtenir un maximum de deux (2) participations :
- a) une (1) participation pour l'ajout d'une **date d'échéance hypothécaire**;
 - b) une (1) participation pour l'ajout d'une **date d'échéance de placements**.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1. Au total, six (6) lots de 500 \$ à investir dans les Fonds FÉRIQUE (le "Prix") seront remis parmi les Personnes admissibles qui remplissent les conditions de participation.
- 4.2. Une Personne admissible ne peut gagner qu'une seule fois au Concours.
- 4.3. Chances de gagner : les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période de Concours.
- 4.4. Le Prix sera déposé par le Commanditaire dans un compte ouvert chez Services d'investissement FÉRIQUE, lequel doit être investi dans les Fonds FÉRIQUE.
- 4.5. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être substitué, transféré ni échangé, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire qui se réserve le droit de substituer le Prix par un prix de valeur égale à la valeur du prix annoncé si, pour une raison quelconque, le Prix ne peut être décerné tel qu'il est annoncé.

5. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

- 5.1. Les Prix seront attribués parmi les Personnes admissibles qui remplissent les Conditions de participation, à l'aide d'un tirage au sort aléatoire et électronique.



- 5.2. Le tirage des Prix se fera en présence de témoins, le ou vers le 18 juin 2026.
- 5.3. Un représentant du Commanditaire communiquera par téléphone avec les participants sélectionnés, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage, aux numéros de téléphone affichés dans leur dossier client. Pour être déclarée gagnante, chaque personne devra :
- a) être une Personne admissible qui respecte les Conditions de participation du Concours;
 - b) être joignable dans la province du Québec aux numéros de téléphone affichés dans son dossier client;
 - c) retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire du Concours au plus tard le jeudi 23 juillet 2026, en appelant pendant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi entre 8 h et 20 h, ou le vendredi entre 8 h et 17 h), au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal);
 - d) répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone;
 - e) signer une déclaration de conformité qui lui sera transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours suivants sa réception, à défaut de quoi ladite personne sera disqualifiée et le Commanditaire procédera alors au tirage d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est identifié dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le Prix;
 - f) confirmer l'acceptation du Prix.
- 5.4. À défaut de respecter toutes les conditions pour être déclaré gagnant, les participants sélectionnés seront disqualifiés et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer les Prix, et ce, jusqu'à ce que les Prix puissent être attribués, à moins que le Commanditaire décide de ne pas remettre les Prix.
- 5.5. Tous les impôts applicables aux prix gagnés, le cas échéant, sont l'unique responsabilité des personnes gagnantes.
- 5.6. Les personnes qui gagnent un Prix et l'acceptent sont responsables de s'assurer qu'elles ont l'espace disponible dans leur régime enregistré, dans l'optique où elles décideraient de déposer le Prix dans un compte enregistré.



6. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1. En s'inscrivant au Concours « Bilan 2026 », les participants conviennent de se conformer aux présents règlements du Concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire.
- 6.2. Les personnes gagnantes autorisent le Commanditaire à communiquer avec elles par téléphone et par courriel pour obtenir les documents et les informations nécessaires pour la remise du Prix.
- 6.3. L'information qui sera recueillie aux fins du présent Concours ne sera pas utilisée pour un Concours subséquent.
- 6.4. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours et d'erreurs humaines de toute nature.
- 6.5. La personne qui participe ou tente de participer au présent Concours dégage le Commanditaire de toute responsabilité en lien avec tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 6.6. Le nom, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des personnes gagnantes peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les personnes gagnantes y consentent en acceptant le Prix.
- 6.7. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 6.8. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans son entièreté, dans l'éventualité où se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs et qui pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.
- 6.9. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel.